



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Critères de sélection de l'équipe de France Jeunes de Ski Alpinisme

I CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des skieurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales de ski alpinisme.

Le Directeur Technique National (DTN) arrête la sélection sur proposition de la commission de sélection :

La commission de sélection de l'Equipe de France jeunes de ski alpinisme est composée :

- Du Directeur Technique National : Pierre-Henri Paillason
- De l'entraîneur national de l'équipe de France senior : Patrick Rassat
- De l'entraîneur national de l'équipe de France jeune : Thierry Galindo
- Du cadre technique fédéral : Nicolas Bonnet
- Du Président de la FFME : Pierre You

Le nombre exact de sportifs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve

Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME.

Tous les clubs et comités ont été destinataires de ces textes officiels, également consultables sur le site www.ffme.fr

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« Article 18-1– Sélections internationales

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le comité directeur, sur proposition du directeur technique national. Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer la sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 18-2 et 18-3, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

Article 18-2– Suivi médical des sportifs de haut niveau

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans la filière fédérale d'accès au sport de haut niveau bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME. Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal. Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- **non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;**
- **non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.**

Article 18-3- Image des sportifs et de la fédération

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article.

Article 18-4– Missions fédérales

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME.

Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »

II. CRITERES DE SELECTION DES EQUIPES DE FRANCE

A. Critères de sélection communs à toutes les équipes de France

Pour la saison 2017, les critères de sélection se décomposent comme suit :

1. de façon prioritaire, des critères détaillés ci-après aux points B, C, D, E et F
2. de façon complémentaire :
 - l'état de forme du moment
 - le comportement au sein du groupe
 - la motivation
 - les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme

B. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeunes de Ski Alpinisme pour le Championnat du Monde 2017 (Tambre)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs pourront être sélectionnés aux Championnats du Monde Jeunes de Ski Alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélection suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

Pour les catégories cadets, juniors et espoirs :

- **Championnat de France Vertical Race le 17 décembre 2016**
- **Championnat de France Individuel le 14 janvier 2017**
- **Championnat de France Sprint le 15 janvier 2017**

b. Epreuves internationales sélectives

Pour les catégories juniors et espoirs :

- **Coupe du Monde Individuelle à Andorre le 21 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Vertical Race à Andorre le 22 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Individuelle au Cambre d'Aze le 28 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Sprint au Cambre d'Aze le 29 janvier 2017**

2. Les critères de sélections

Le quota maximum par épreuve par catégorie autorisé par l'ISMF est de 4 pour les cadets, 4 pour les juniors et 3 pour les espoirs.

Les skieurs peuvent être sélectionnés selon leurs résultats sur les épreuves nationales ou les épreuves internationales sélectives comme indiqué ci-après.

a. Epreuves nationales sélectives

Pour les catégories cadets, juniors et espoirs :

Le premier de chaque catégorie sur chacune des épreuves nationales sélectives sera sélectionné au Championnat du Monde pour la même épreuve.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer à moins de 5% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

b. Epreuves internationales sélectives

Pour la catégorie junior :

Les trois premiers français sur une de ces deux épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat du Monde pour la même épreuve, à condition d'être sur le podium de leur catégorie et de terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Pour la catégorie espoir :

Les deux premiers français sur une de ces deux épreuves de sélection seront sélectionnés au Championnat du Monde pour la même épreuve, à condition d'être sur le podium de leur catégorie et de terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

c. Absence aux épreuves sélectives

Si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves du Championnat du Monde

Une sélection est établie pour chaque épreuve :

- Individuelle
- Vertical Race
- Sprint

Chaque skieur peut être sélectionné pour une ou plusieurs épreuves.

Pour le Relai, le Directeur Technique National (DTN) arrêtera la sélection sur proposition de la commission de sélection à la suite des épreuves de Sprint, Individuelle et Vertical Race du Championnat du Monde (titulaires et suppléants)

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeunes

L'équipe de France sera composée au maximum de 25 skieurs. Ce chiffre pourra être inférieur.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour le Championnat du Monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.

La sélection sera communiquée le lundi 6 février 2017

C. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeunes de Ski Alpinisme pour la 1^{ère} étape de Coupe du Monde (Andorre)

1. Athlètes pré-sélectionnés

Les skieurs ayant terminé premiers de l'épreuve individuelle des Championnats d'Europe Juniors ou Espoirs 2016 ou d'une épreuve individuelle ou Vertical Race de la Coupe du Monde 2016 seront sélectionnés, à condition de participer à l'épreuve de sélection ci-dessous. (liste des athlètes pré-sélectionnés en annexe)

2. Epreuves sélectives

Les compétiteurs des catégories junior et espoir pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du Monde de Ski Alpinisme suite à leurs résultats à l'épreuve de sélection suivante :

- Championnat de France Vertical Race le 17 décembre 2016

- Championnat de France Individuel le 14 janvier 2017

3. Les critères de sélections

Le premier de chaque catégorie sur les épreuves sélectives sera sélectionné.

De plus, pour chaque catégorie, en fonction du quota restant après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 5% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur la compétition sélective pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation à l'épreuve sélective est obligatoire pour être sélectionnable. Cependant, si un skieur est absent à l'épreuve sélective pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente. La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

4. Les épreuves de la 1ère étape de la Coupe du Monde (Andorre)

- Individuelle
- Vertical Race

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

5. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeunes

L'équipe de France sera composée au maximum de 16 skieurs. Ce chiffre pourra être inférieur.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du Monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.

La sélection sera communiquée le Dimanche 15 janvier 2017

D. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeunes de Ski Alpinisme pour la 2^{ème} étape de Coupe du Monde (Cambre d'Aze)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs de catégories juniors et espoirs pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du Monde de Ski Alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

a. Epreuves nationales sélectives :

- Championnat de France Individuel le 14 janvier 2017

- Championnat de France Sprint le 15 janvier 2017

b. Epreuve internationale sélective

- Coupe du Monde Individuelle à Andorre le 21 janvier 2017

2. Les critères de sélections

a. Epreuves nationales sélectives

Le premier de chaque catégorie sur les épreuves nationales sélectives sera sélectionné.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer à moins de 5% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant l'épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Précision : Les éventuels skieurs étrangers licenciés à la FFME sont exclus des résultats sur les compétitions nationales sélectives pour établir la sélection nationale (ex : si le skieur classé premier est étranger et le second français, alors pour établir la sélection le skieur français sera considéré premier de l'épreuve).

La participation à toutes les épreuves sélectives nationales est obligatoire pour être sélectionnable dans l'épreuve correspondante. Cependant, si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

b. Epreuve internationale sélective

Les trois premiers français sur cette épreuve de sélection seront sélectionnés, à condition d'être sur le podium de leur catégorie et à condition de terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

De plus, pour chaque catégorie et chaque épreuve, après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima de l'épreuve sélective correspondante : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Si un skieur est absent à l'épreuve sélective pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente. La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves de la 2^{ème} étape de la Coupe du Monde

- Individuelle
- Sprint

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeunes

L'équipe de France sera composée au maximum de 16 skieurs. Ce chiffre pourra être inférieur.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du Monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.

La sélection sera communiquée le lundi 23 janvier 2017

E. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeunes de Ski Alpinisme pour la 3^{ème} étape de Coupe du Monde (Prato Nevoso)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs de catégories junior et espoir pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du Monde Jeunes de Ski Alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

- **Coupe du Monde Individuelle à Andorre le 21 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Vertical Race à Andorre le 22 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Individuelle au Cambre d'Aze le 28 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Sprint au Cambre d'Aze le 29 janvier 2017**
- **Championnat du Monde Sprint à Tambre le 24 février 2017**
- **Championnat du Monde Vertical Race à Tambre les 25 et 26 février 2017**
- **Championnat du Monde Individuel à Tambre les 27 et 28 février 2017**

2. Les critères de sélections

Les trois premiers français sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés, à condition d'être sur le podium de leur catégorie et à condition de terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Cependant, si plus de trois skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux écarts chronométriques sur le vainqueur de la catégorie.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves de la 4^{ème} étape de la Coupe du Monde

- Vertical Race
- Individuelle
- Sprint

Chaque skieur est sélectionné pour les deux épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeunes

L'équipe de France sera composée au maximum de 12 skieurs. Ce chiffre pourra être inférieur.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du Monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.

La sélection sera communiquée le mardi 7 mars 2017

F. Critères de sélection spécifiques à l'équipe de France Jeunes de Ski Alpinisme pour la 4^{ème} étape de Coupe du Monde (Val d'Aran)

1. Epreuves sélectives

Les compétiteurs de catégories junior et espoir pourront être sélectionnés pour l'étape de Coupe du Monde Jeunes de Ski Alpinisme suite à leurs résultats aux épreuves de sélections suivantes :

- **Coupe du Monde Individuelle à Andorre le 21 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Vertical Race à Andorre le 22 janvier 2017**
- **Coupe du Monde Individuelle au Cambre d'Aze le 28 janvier 2017**
- **Championnat du Monde Vertical Race à Tambre les 25 et 26 février 2017**
- **Championnat du Monde Individuel à Tambre les 27 et 28 février 2017**
- **Coupe du Monde Vertical Race à Prato Nevoso le 24 mars 2017**
- **Coupe du Monde Individuelle à Prato Nevoso le 25 mars 2017**

2. Les critères de sélections

Les trois premiers français sur une de ces épreuves de sélection seront sélectionnés, à condition d'être sur le podium de leur catégorie et à condition de terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Cependant, si plus de trois skieurs réalisent ce critère, la sélection se fera par rapport aux écarts chronométriques sur le vainqueur de la catégorie.

De plus, pour chaque catégorie, après application des critères indiqués précédemment, la commission de sélection pourra proposer d'autres skieurs selon le niveau de chacune des catégories, à condition de satisfaire aux minima des épreuves sélectives correspondantes : terminer à moins de 10% du temps du vainqueur.

Si un skieur a été victime d'une casse matérielle durant une épreuve de sélection et s'il ne réalise pas les critères et minima indiqués ci-dessus, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme et ses résultats durant la saison précédente.

Si un skieur est absent à une ou plusieurs des épreuves sélectives pour raison médicale ou en cas de force majeure dûment justifié, la commission de sélection peut décider de le proposer dans sa sélection. Dans ce cas, la commission de sélection s'appuiera sur les critères suivants : son état de forme sur la saison en dehors de la période affectée par le problème médical ou le cas de force majeure et ses résultats durant la saison précédente.

La justification doit parvenir au DTN de la fédération dans les plus brefs délais et en tout état de cause avant la date de publication de la sélection indiquée ci-après.

3. Les épreuves de la 5^{ème} étape de la Coupe du Monde

- Vertical Race
- Individuelle

Chaque skieur est sélectionné pour les trois épreuves.

4. Le nombre de skieurs sélectionnés en Equipe de France Jeunes

L'équipe de France sera composée au maximum de 12 skieurs. Ce chiffre pourra être inférieur.

Si un skieur sélectionné ne peut pas honorer sa sélection pour la Coupe du Monde, il peut être éventuellement remplacé sur décision du DTN après avis de la commission de sélection.

La sélection sera communiquée le mardi 28 mars 2017



fédération
française
de la montagne
et de l'escalade

Athlètes pré-sélectionnés
Pour la 1^{ère} étape de la Coupe du Monde
21-22 janvier 2017
Andorre

Espoirs hommes :

- Eqy Samuel

Espoirs femmes :

- Bonnel Léna

- Milloz Adèle